

le
VADE-MECUM
du délégué français

participant
aux réunions
du Conseil
de l'Union européenne

Introduction

De nombreuses délégations françaises participent quotidiennement aux travaux du Conseil de l'Union européenne, devant lequel elles défendent les positions arrêtées de façon interministérielle sous l'arbitrage du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

Leur composition incombe au SGAE, après concertation avec les ministères concernés et la Représentation permanente de la France auprès de l'UE (RPUE).

Ce vade-mecum rappelle les différentes procédures qui s'y attachent.

L'élaboration de la position française

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le SGAE est chargé d'instruire et préparer **les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'Union européenne.**

Il appartient au SGAE, **en prenant appui sur l'expertise et les propositions présentées par les départements ministériels**, de préparer les instructions pour les différents groupes de travail du Conseil et pour les réunions des Coreper 1 et 2.

Le SGAE valide et transmet les instructions du gouvernement à la RPUE.

La signature de la note de transmission des instructions indique que les instructions ont été **validées** par le SGAE.

Les instructions sont donc systématiquement annexées à une note de transmission signée :

- par le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints (SGA) ou les conseillers quand elle est adressée au Représentant permanent (RP) ou son adjoint (cas des réunions des Coreper 1 et 2) ;
- par les chefs de secteurs (ou le cas échéant les SGA) quand elle est adressée au conseiller RPUE en charge du dossier (cas des groupes de travail du Conseil).

La composition des délégations par le SGAE

Aux termes des textes réglementaires régissant ses missions ¹ le SGAE est **responsable de la composition des délégations** représentant la France dans les instances préparatoires du Conseil de l'UE.

Les adjoints en charge d'un groupe l'arrêtent, en lien avec la RPUE et les ministères concernés.

La composition de la délégation figure sur l'instruction.

Elle est soumise à **validation hiérarchique**. En pratique le bureau des missions du SGAE, informé par le secteur du SGAE en charge, la saisit dans son outil de gestion, le chef du secteur concerné la valide ou l'amende la veille de la réunion du groupe.

La composition de la délégation est transmise à la RPUE à 17 heures, qui la remet au service d'accueil du Conseil ; **chaque délégué français devant accéder aux bâtiments du Conseil est donc connu de celui-ci**.

Le bureau des missions du SGAE suit également les **aspects budgétaires** des déplacements des délégués français et leur remboursement par le Conseil de l'UE.

Celui-ci ne les prend en charge que pour **deux délégués** par État membre ; le déplacement d'experts plus nombreux devra donc être supporté par leur administration d'origine.

Les demandes de **badges permanents** d'accès aux bâtiments du Conseil, valables un an, sont instruites elles-aussi par le bureau des missions du SGAE.

1. En particulier l'annexe 1 de la circulaire du 21 mars 1994 relative aux relations entre les administrations françaises et les institutions de l'Union européenne.

Le Portail des délégués du Conseil de l'Union européenne

Les fonctionnaires français **participant étroitement à l'élaboration des instructions ou susceptibles d'assister aux réunions des groupes** peuvent disposer d'un compte dans le portail des délégués du Conseil.
<https://delegates.consilium.europa.eu>

Le délégué y trouvera les documents, notamment de travail, attachés à l'activité de son groupe de travail et pourra y procéder aux procédures désormais dématérialisées d'attestation de présence et de voyage ².

Une **liste des délégués** potentiels est arrêtée conjointement par les agents du SGAE et de la RPUE en charge des groupes.

Le Conseil délègue à chaque État membre la gestion des comptes qu'il souhaite y ouvrir. Les administrateurs pour la France sont :

- la RPUE pour les comptes relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC) ;
- le SGAE pour tous les autres domaines.

Le Conseil désigne le Conseiller RPUE chargé du suivi de chaque « communauté » rattachée à un groupe de travail comme « **délégué référent** » (*Nominated Delegate*).

Les administrateurs, **après accord de leur hiérarchie**, valident les demandes de comptes créées par les délégués ³ et procèdent à leur renouvellement ⁴.

Les délégués référents procèdent ensuite à l'enrôlement dans les communautés dont les délégués deviennent **membres**.

2. Un délégué occasionnel sans compte dans le Portail pourra se déclarer présent en tant que « délégué invité ».

3. Lien « Request Access » sur la page d'accueil ; France>RPF pour la RPUE et France>SGCIFRA pour le SGAE.

4. Un compte expire au bout de 6 mois ; son titulaire en est notifié et formule la demande de renouvellement.

Contacts

Vos correspondants au SGAE

- l'agent en charge du suivi du groupe auquel vous participez
- le secrétariat de son secteur (sgae-[sigle secteur]@sgae.gouv.fr)
- son chef de secteur
- le bureau des missions et délégations (missions.sgae@sgae.gouv.fr)
- les administrateurs du portail des délégués du Conseil

Mission des systèmes d'information (sgae-msi@sgae.gouv.fr)

Centre de documentation (sgae-doc-accueil@sgae.gouv.fr)

Vos correspondants à la RPUE

- le Conseiller en charge du suivi du groupe auquel vous participez
- ses adjoints, ses assistants
- les administrateurs du portail des délégués du Conseil (MEAE, PESC) crasic.bruxelles-dfra@diplomatie.gouv.fr
- Le bureau de la RPUE au Conseil de l'Union européenne Juana Castro Castro juana.castro@diplomatie.gouv.fr 000 32 477 70 70 05

L'assistance du Conseil de l'UE

- le secrétariat du groupe auquel vous participez
- le support du Portail des délégués delegates.support@consilium.europa.eu.